

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 FÉVRIER 2023 à 19 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Christian CÔTÉ,       | maire;       |
| Luc DUVAL,            | conseiller;  |
| Éric FRÉCHETTE,       | conseiller;  |
| Krystel HOULE-PLANTE, | conseillère; |
| Marc PAYEUR,          | conseiller;  |
| Marie-Josée-PLEAU,    | conseillère; |
| Christian TISLUCK,    | conseiller.  |

Assiste également à la session par visioconférence :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

### **2023,20 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

### **2023,21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

18.1 REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR LA RUE DES CÈDRES –  
Décompte progressif n° 2 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

### **2023-18 RÉSOLUTION NO 2023-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2023,22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 16 janvier 2023.

### **2023-19 RÉSOLUTION NO 2023-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté.

### **2023,23 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **2023,24 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

## **2023,25 COMPTES DU MOIS**

### **2023-20 RÉSOLUTION NO 2023-20 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE DOLLARS ET DIX CENTS (428 730,10 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

## **2023,26 CORRESPONDANCE**

Des membres du conseil demandent des informations concernant la lettre adressée par des artisans de Kingsey Falls pour la location d'une salle.

## **2023,27 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 98, rue de La Tanière (M. Félix Lavoie) – Construction d'un garage isolé sur un terrain sans bâtiment principal**

### **2023-21 RÉSOLUTION NO 2023-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 98, RUE DE LA TANIÈRE (M. FÉLIX LAVOIE) CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR UN TERRAIN SANS BÂTIMENT PRINCIPAL**

- 1 M. Félix Lavoie possède un immeuble situé au 98, rue de la Tanière;
- 2 Le demandeur veut construire un garage isolé sur un terrain sans bâtiment principal en contradiction avec le règlement de zonage n° 2021-12, article 7.2.1 mentionnant ce qui suit : « Sauf pour les usages agricoles, publics ou récréatifs, aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal »;
- 3 M. Lavoie désire utiliser le garage pour préparer son bois pour la construction de la maison prévue dans 3 ou 4 ans;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution n° CCU-2023-3 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal refuse à M. Félix Lavoie la dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé sur un terrain sans bâtiment principal, en contradiction à l'article 7.2.1 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **MOTIFS.**
  - L'acceptation de cette demande pourrait causer des précédents;
  - Il est difficile de faire suivre la réglementation municipale concernant les garages par la suite (dimension par rapport à l'habitation, hauteur limitée à celle de la maison, etc.);
  - Risque de construction illégale d'un logement dans le bâtiment accessoire;
  - Il est possible d'entreposer son bois dans des bâtiments existants ailleurs dans la municipalité et il est possible d'entreposer du bois d'œuvre à l'extérieur sans trop de dommage;
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 6 511 342 et 6 511 664 du Cadastre du Québec.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**2023,28 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Ce point est reporté à une prochaine session.

**2023,29 TRÉSORERIE – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien – Reddition de compte**

**2023-22 RÉSOLUTION NO 2023-22  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET ENTRETIEN  
UTILISATION DES COMPENSATIONS  
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports a versé une compensation de 70 638 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;
- 2 Les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls approuve l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien (dossier n° VZN78727 / n° de fournisseur : 67827).

## **2023,30 RESSOURCES HUMAINES**

### **2023,30.1 CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS**

#### **2023-23 RÉSOLUTION NO 2023-23 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville a adopté une politique intégrée des conditions de travail de ses employés le 3 février 2020;
- 2 Ces conditions de travail sont échues depuis le 31 décembre 2022;
- 3 Il y a lieu d'adopter le document « *Conditions de travail 2023 – 2024 – 2025* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL.** Le conseil municipal adopte le document « *Conditions de travail 2023 – 2024 – 2025* » dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrale. Nonobstant ce qui précède, afin d'alléger la présentation du livre des procès-verbaux, l'annexe n'y sera pas incluse mais sera conservée aux archives municipales pour fins de référence. Ce document sera en vigueur pour les années 2023, 2024 et 2025.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution et du document finalisé des conditions de travail sera remise à tous les employés.

### **2023,30.2 GRILLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS – FQM**

#### **2023-24 RÉSOLUTION NO 2023-24 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL – SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT :

- 1 Que la Ville de Kingsey Falls est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);
- 2 Que la FQM offre des services de nature juridique;
- 3 Que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;
- 4 Que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;
- 5 L'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le

Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

### **2023,30.3 GRILLE SALARIALE POUR LES ÉTUDIANTS**

#### **2023-25 RÉSOLUTION NO 2023-25 GRILLE SALARIALE POUR LES ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE :

1 Il y a lieu de réviser la rémunération des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GRILLE SALARIALE.** Le conseil municipal adopte la grille salariale pour la rémunération des étudiants déposée le 6 février 2023. Cette grille sera effective le 1<sup>er</sup> mai 2023.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

#### **2023,31 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Surcharge pour carburant**

Les membres du conseil discutent de la demande de l'entrepreneur et vont prendre une décision après avoir reçu l'opinion des deux autres municipalités concernées à ce sujet.

#### **2023,32 RÉFECTION DE LA RUE JONCAS – Décompte progressif final n° 3 – Groupe Gagné Construction inc.**

#### **2023-26 RÉSOLUTION 2023-26 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE JONCAS PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF FINAL N° 3**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif final n° 3 pour les travaux de réfection de la rue Joncas;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Groupe Gagné Construction inc. le montant de **TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DEUX DOLLARS ET TREIZE CENTS (34 902,13 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif final n° 3 préparé par Les Services EXP inc. :
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

**2023,33 7, RUE TARDIF (SALLE MUNICIPALE) – Recouvrement extérieur – Travaux additionnels**

**2023-27 RÉSOLUTION NO 2023-27  
7, RUE TARDIF (SALLE MUNICIPALE)  
RECOUVREMENT EXTÉRIEUR –  
TRAVAUX ADDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-137, la ville a accordé un contrat à Construction Martin Chaput pour les travaux de revêtement de la salle municipale située au 7, rue Tardif;
- 2 Lors de l'enlèvement du revêtement existant, il a été constaté que l'isolation du bâtiment devait être refaite et que cela entraînera des travaux additionnels pour le déplacement du toit de l'entrée principale et l'avant toit demi-mur, les sorties d'évacuation, les tuyaux d'entrée de mazout, les compresseurs d'air climatisée, la modification de la rampe de la sortie de secours et le garde-corps de l'accès pour personnes handicapées, etc.;
- 3 Il y a lieu que la ville fasse isoler la salle;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise les travaux additionnels requis pour l'isolation de la salle municipale, située au 7, rue Tardif, dans le cadre du remplacement du revêtement extérieur, le tout tel que prévu à la soumission no 20230125-01.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (77 435,25 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput inc.

**2023,34 ABAT-POUSSIÈRES – Contrat pour 2023**

**2023-28 RÉSOLUTION NO 2023-28  
ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRES  
CONTRAT À ENTREPRISES BOURGET INC.  
POUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 À chaque année, la ville étend de l'abat-poussières sur les routes non pavées de son territoire;

- 2 Les Entreprises Bourget inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville pour l'année 2023;
- 3 Un montant est prévu au budget pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Les Entreprises Bourget inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % sur certaines routes de la municipalité pour l'année 2023, le tout tel que décrit à la soumission du 20 janvier 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **TRENTE-HUIT CENTS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIÈMES (0,3899 \$)** le litre, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Entreprises Bourget inc.

**2023,35 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES D'HYGIÈNE FÉMININE – Ajustement**

2023-29

**RÉSOLUTION NO 2023-29  
PROGRAMME DE SUBVENTION POUR  
L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES  
D'HYGIÈNE FÉMININE – AJUSTEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2020-216, la Ville de Kingsey Falls a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de produits durables d'hygiène féminine;
- 2 Il y a lieu de préciser le nombre de subventions auxquelles les citoyennes ont droit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AJUSTEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à ajuster le Programme de subvention pour l'achat de produits durables d'hygiène féminine en précisant le nombre de subventions auxquelles les citoyennes ont droit.

Le texte du Programme de subvention est modifié par l'ajout suivant :

« Une subvention peut être accordée à tous les deux (2) ans. »

**2023,36 CARNAVAL D'HIVER – Demande de la Corporation des loisirs pour les feux d'artifice**

**2023-30 RÉSOLUTION NO 2023-30  
CARNAVAL D'HIVER  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE  
POUR LES FEUX D'ARTIFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Corporation des loisirs de Kingsey Falls organise un carnaval d'hiver qui se tiendra le 18 février 2023;
- 2 La Corporation des loisirs a demandé une contribution financière à la ville pour la présentation de feux d'artifices dans le cadre de cet événement;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement qui s'adresse à toute la population de la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls un montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS (3 900,00 \$)** pour la présentation de feux d'artifices dans le cadre du Carnaval d'hiver qui se tiendra le 18 février 2023 au parc municipal.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

**2023,37 TOURNOI DE HOCKEY CASCADES – Prêt de tables**

**2023-31 RÉSOLUTION NO 2023-31  
TOURNOI DE HOCKEY CASCADES  
PRÊT DE TABLES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie Cascades tiendra son tournoi de hockey annuel à l'aréna de Kingsey Falls les 9, 10, 11 et 12 février 2023;
- 2 Cascades demande à la ville de lui prêter huit tables rondes pour la durée du tournoi;
- 3 Il y a lieu que la ville prête les tables avec condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise le prêt de (8) tables rondes pour le tournoi de hockey Cascades.
- 2- **CONDITION.** La ville prête les tables, qui seront identifiées, à la condition qu'elles lui soient remises dans l'état qu'elles étaient lors du prêt à Cascades. Si des bris ou des taches sont constatées lors du



retour des tables, Cascades devra les remplacer par des tables de la même grandeur et de la même qualité.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise à M. Guy Fortier de Cascades le plus tôt possible.

**2023,38 MAISON DE JEUNES DE KINGSEY FALLS – Modalités de versement de la subvention 2023**

**2023-32 RÉSOLUTION NO 2023-32  
MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC.  
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION  
ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires de subventionner la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc;
- 2 Il y a lieu de déterminer les périodes de versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La ville est autorisée à verser une subvention de **CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DOLLARS (53 700,00 \$)** à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'exercice 2023. La subvention sera versée selon le calendrier suivant :
  - Le tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le premier versement des taxes municipales annuelles;
  - Le deuxième tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le deuxième versement des taxes municipales annuelles;
  - Le troisième et dernier tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le troisième versement des taxes municipales annuelles.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

**2023,39 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJETS**

**2023,39.1 RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-05  
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION  
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Le conseiller **Luc DUVAL**, par la présente :

- donne avis de motion avec demande de dispense de lecture, qu'il sera adopté, un règlement de démolition.
- dépose, en vertu des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les citées et villes*, le projet de règlement n° 2023-05 intitulé Règlement de démolition de la Ville de Kingsey Falls, dont copie a été remise

aux membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls. Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**2023,39.2 RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (Remplaçant le règlement n° 09-08)**

Ce point est remis à une prochaine session.

**2023,40 ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**2023,40.1 RÈGLEMENT N° 2023-02 Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2023**

**2023-33 RÉSOLUTION NO 2023-33  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-02  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR  
LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET  
ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR 2023**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2023-02 *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2023* tel que soumis par la greffière.

**2023,40.2 RÈGLEMENT N° 2023-03 Règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023**

**2023-34 RÉSOLUTION NO 2023-34  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-03  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE  
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2023-03 *Règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023* tel que soumis par la greffière.

**2023,40.3 RÈGLEMENT N° 2023-04 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls**

**2023-35 RÉSOLUTION NO 2023-35  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-04  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12  
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2023-04 *Règlement amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

**2023,40.4 PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-05 Règlement de démolition de la Ville de Kingsey Falls**

**2023-36 RÉSOLUTION NO 2023-36  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-05  
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par, **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls adopte le projet de règlement no 2023-05 intitulé Règlement de démolition;

QU'en vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière de la Ville de Kingsey Falls le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

**2023,41 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – ASSURANCES – Demande d'une résolution d'appui de la Municipalité de La Présentation**

**2023-37 RÉSOLUTION NO 2023-37  
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE  
LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS –  
ASSURANCES – APPUI**

CONSIDÉRANT :

- 1 Que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorisés municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;
- 2 Les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
- 3 Que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- 4 L'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;
- 5 Que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux

acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

- 6 Que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

## **2023,42 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

### **2023-38** **RÉSOLUTION NO 2023-38** **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA** **PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;
- 2 Le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es;
- 3 Dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;
- 4 La promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;
- 5 Il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée, par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil

municipal de la Ville de Kingsey Falls proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es*.

**2023,43 « RIDE DE FILLES » AU PROFIT DE LA FONDATION DU CANCER DU SEIN DU QUÉBEC – Autorisation de passage**

**2023-39 RÉSOLUTION NO 2023-39  
AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES  
RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE  
« RIDE DE FILLES » AU PROFIT DE LA  
FONDATION DU CANCER DU SEIN DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une randonnée de motocyclistes « Ride de filles » est organisée au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec;
- 2 Le trajet prévoit le passage des motocyclistes sur une route de la ville le 8 juillet 2023;
- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la randonnée « Ride de filles » à emprunter les voies de circulation de la municipalité, plus particulièrement la route 255, pour leur parcours le 8 juillet 2023.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Groupe Logic-Or.

**2023,44 AFFAIRES NOUVELLES**

**2023,44.1 REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR LA RUE DES CÈDRES – Décompte progressif n° 2 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.**

**2023-40 RÉSOLUTION 2023-40  
REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR  
LA RUE DES CÈDRES  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 2 pour les travaux de remblayage des terrains sur la rue des Cèdres;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **ONZE MILLE CENT SOIXANTE-**

**QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (11 175,57 \$)**  
taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 2 préparé par Les Services EXP inc.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

**2023,45 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 31.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière